ARRÊTÉ N° 77-2022-01

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL DE SHIPPAGAN

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil municipal de Shippagan, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'arrêté n° 77 intitulé « Arrêté adoptant le plan d'urbanisme municipal de Shippagan » est modifié :

en agrandissant une affectation commerciale (C) à même une affectation résidentielle (R). Le projet concerne le lot situé au 152, boulevard J.-D. Gauthier et portant le numéro d'identification (NID) 20912515. Le but de cette modification est de permettre l'agrandissement d'un usage de garage de mécanique automobile.

Ladite modification est indiquée sur la partie pertinente de l'annexe « B » du présent arrêté intitulée « Carte du plan municipal ». Cette modification est présentée à l'annexe « B-1 » jointe aux présentes et en faisant partie.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre):	4 avril 2022
DEUXIÈME LECTURE (par son titre):	4 avril 2022
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ:	2 mai 2022
TROISIÈME LECTURE (par son titre): et adoption	2 mai 2022

Kassim Qoumbia, maire

Elise Roussel, greffière

APPROVED
APP

I certify that this instrument is registered or filed in the County Registry Office, New Brunswick

J'atteste que cet instrument est enregistré ou déposé au bureau de l'enregistrement du comté de COUNCETCY
Nouveau-Brunswick

2022-06-13 15:13:43 42740374
date/date time/fieure number/numéro
Elsemore

